

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 80

VENDREDI 12 OCTOBRE 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### **Décès de M. Michel CALDAGUES, ancien Sénateur, ancien Député, ancien Président du Conseil de Paris, ancien Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 22 septembre 2012, de M. Michel CALDAGUES, ancien Sénateur, ancien Député, ancien Président du Conseil de Paris, ancien Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris.

Michel CALDAGUES mena sa carrière professionnelle comme administrateur de sociétés ; il présida deux sociétés de construction : l'Union Immobilière de France et l'Union Générale des Investissements Immobiliers, tout en assumant des responsabilités politiques de premier plan.

En 1947, il adhéra au R.P.F. (Rassemblement du Peuple Français) et devint le chef de cabinet du Secrétaire Général de ce mouvement, puis de 1953 à 1955, il participa à différents cabinets ministériels, dont celui de Jacques CHABAN-DELMAS.

Elu Conseiller Municipal de Paris sur une liste U.N.R. (Union pour la Nouvelle République), en 1959, il devint Vice-Président de ce groupe à l'Hôtel-de-Ville. Réélu Conseiller Municipal en 1965, il présida le Conseil Municipal de 1967 à 1968 et fut donc le premier Président du Conseil de Paris après la réforme portant sur l'organisation de la région parisienne.

Battu en 1971, il redevint Conseiller de Paris en 1983 et fut réélu en 1989 et 1995.

Par ailleurs, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement pendant 17 ans, de 1983 à 2000, il y laissa une empreinte forte.

En outre, M. CALDAGUES fut élu Député de la 5<sup>e</sup> circonscription (7<sup>e</sup> arrondissement), de 1968 à 1973 et Sénateur de 1977 à 2002. Il fut par la suite membre honoraire du Parlement.

M. CALDAGUES était Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur et Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Ses obsèques ont été célébrées le vendredi 28 septembre 2012 en l'église Saint-Roch à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

#### SOMMAIRE DU 12 OCTOBRE 2012

	Pages
<b>Décès de M. Michel CALDAGUES</b> , ancien Sénateur, ancien Député, ancien Président du Conseil de Paris, ancien Maire du 1 <sup>er</sup> arrondissement, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris.....	2633

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

<b>Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2012/011 portant délégation de la signature du Maire du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 3 octobre 2012) .....	2636
---	------

#### VILLE DE PARIS

<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de prolongement de la passerelle du Cambodge située à Gentilly (94250) (Arrêté du 4 octobre 2012).....	2636
--	------

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Championnet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2012).....	2636
--	------

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1732 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 octobre 2012).....	2637
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1745 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2012).....	2637
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1756 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Riquet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2012).....	2638
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1759 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Rochefoucauld, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2012).....	2638
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1760 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Helder, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2012).....	2638
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1765 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012).....	2639
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1766 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Saint-Gervais, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012).....	2639
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1767 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012).....	2639
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1769 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 octobre 2012).....	2640
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1771 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Léon Giraud, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2012).....	2640
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1772 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Boutron, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 octobre 2012).....	2641
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1781 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2012).....	2641
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacques Callot, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2012).....	2641
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1783 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Arènes, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2012).....	2642
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1784 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Paul Painlevé, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2012).....	2642
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1785 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2012).....	2642

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Saint-Jacques, Pierre Nicole et Fustel de Coulanges, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2012).....	2643
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1787 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Suisses, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2012).....	2643
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1788 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jules Guesde, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2012).....	2644
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1789 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gauguet, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2012).....	2644
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1795 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daumier, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 octobre 2012).....	2645
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nélaton, rue Nocard, rue du Docteur Finlay et boulevard de Grenelle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 octobre 2012).....	2645
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1802 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lévis, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2012).....	2645
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1803 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot et avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2012).....	2646
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1804 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Beudant, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2012).....	2646
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1805 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de la Guyane, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2012).....	2647
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1807 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rue des Ecoles, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2012).....	2647
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1808 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2012).....	2647
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1811 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Corbineau, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 octobre 2012).....	2648
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0197 modifiant les règles de stationnement et de circulation générale rue des Longues Raies, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2012).....	2648
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.....	2649

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en fonctions de deux sous-directeurs de la Commune de Paris .....	2649
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Réintégration d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris .....	2649
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2649
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (Arrêté du 8 octobre 2012).....	2649
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (Arrêté du 8 octobre 2012).....	2650
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 8 octobre 2012) .....	2650
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 8 octobre 2012) .....	2651
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 8 octobre 2012).....	2651

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> de la dotation globale, pour l'exercice 2012, du service de prévention spécialisée La Clairière, situé 60, rue Greneta, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2012) ..	2652
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2012, du tarif journalier de l'établissement FAM Œuvre des Jeunes Filles Aveugles situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2012) .....	2653
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2012, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. La Pirandelle situé 6, rue Pirandello, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2012)....	2653
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2012, des tarifs journaliers afférents au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2012) .....	2654
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2012, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Péan situé 9/11, rue de la Santé, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2012) .....	2654
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2012, des tarifs journaliers applicables au Foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse (A.C.S.J.) — 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2012).....	2655
<b>Désignations</b> des membres permanents appelés à siéger au sein de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Arrêté du 4 octobre 2012).....	2655

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2012-00850</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 septembre 2012).....	2656
<b>Arrêté n° 2012-00896</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 3 octobre 2012) .....	2656

<b>Arrêté n° 2012-00907</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Echelle, Saint-Honoré et d'Argenteuil, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 5 octobre 2012).....	2656
<b>Arrêté n° 2012-00908</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marignan, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2012) .....	2657
<b>Arrêté n° 2012-00909</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue des Champs Elysées, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2012) .....	2657
<b>Arrêté n° 2012 T 1638</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Raymond Poincaré, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012).....	2658
<b>Arrêté n° 2012 T 1675</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012) .....	2658
<b>Arrêté n° 2012 T 1680</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Pérouse, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012) .....	2659
<b>Arrêté n° 2012 T 1681</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Delcassé, avenue Maignon et rue François 1 <sup>er</sup> , à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012).....	2659
<b>Arrêté n° 2012 T 1778</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Roux, à Paris 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 5 octobre 2012) .....	2660

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris).</b> — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST .....	2660
<b>Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.</b> — Délibérations du Conseil d'Administration du mercredi 3 octobre 2012.....	2660
<b>Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.</b> — Arrêté n° 2012-222 portant délégation de signature du Président de l'institution (Arrêté du 3 octobre 2012) .....	2661
<b>Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.</b> — Arrêté n° 2012-223 portant constitution du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 3 octobre 2012).....	2661
<b>Etablissement public local dénommé EAU DE PARIS.</b> — Décision du Directeur Général d'EAU DE PARIS par intérim n° 2012-033 portant délégation de signature (Décision du 4 octobre 2012) .....	2662

## POSTES A POURVOIR

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission (F/H).....	2666
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou inspecteur des affaires sociales - Adjoint au Directeur chargé des ressources.....	2666
<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) .....	2667
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	2668
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	2668

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2012/011 portant délégation de la signature du Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-27 ;

Vu la délibération n° 06-2012-068 fixant l'inventaire des équipements dont le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement a la charge ;

Vu la délibération DUCT 2012-151 fixant l'inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 octobre 2008 déléguant M. Philippe QUEULIN, attaché des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération n° 2012-06-089 en date du 2 octobre 2012 autorisant M. Jean-Pierre LECOQ, Conseiller de Paris, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement, à signer la convention de mise à disposition de salles du Conservatoire Municipal du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement est donnée à :

— M. Philippe QUEULIN, attaché des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les conventions de mise à disposition permanente de salles du Conservatoire municipal du 6<sup>e</sup> arrondissement, dont la passation a été autorisée par le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Maire de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à l'intéressé(e) nommément désigné(e) ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 octobre 2012

Jean-Pierre LECOQ

## VILLE DE PARIS

### Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de prolongement de la passerelle du Cambodge située à Gentilly (94250).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 24-I-e et 74 III-4<sup>o</sup>-b ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de prolongement de la passerelle du Cambodge située à Gentilly (94250), est fixée comme suit :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— au titre des experts, trois ingénieurs :

- M. Eric PASSIEUX, Chef de projet « Voirie » à la SEMPARISEINE ;

- M. Christian LETERME, adjoint au Chef de la Division des opérations non sectorisées de la D.V.D. ;

- Mme Christine BAUE, Chef de projets urbains à la D.U.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire chargée  
de toutes les questions relatives  
aux marchés et à la politique des achats*

Camille MONTACIÉ

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates provisionnelles : du 29 octobre au 16 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE ALBERT KAHN et la RUE LETORT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE ALBERT KAHN et la RUE LETORT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1732 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux G.R.D.F. pour une déviation de réseau, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 12 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER et le BOULEVARD VOLTAIRE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1745 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de C.P.C.U. nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris avenue de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'y réglementer la circulation des cycles ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 20 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, depuis l'AVENUE DE CLICHY, vers et jusqu'à la RUE GUY MOQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1756 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Cauvas, de travaux de montage d'une climatisation sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 11, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE RIQUET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1759 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Rochefoucauld, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de La Rochefoucauld, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 25 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1760 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Helder, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Helder, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 14 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU HELDER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1765 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI D'ORLEANS, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1766 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Saint-Gervais, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 5, place Saint-Gervais, à Paris 4<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 23 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PLACE SAINT-GERVAIS, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1767 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 31 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 179 ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 200.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1769 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de levage pour France Télécom nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 2 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE D'ALSACE, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DE DUNKERQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1771 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Léon Giraud, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Société Ouest Acro, de travaux de remplacement de plaques de parement sur la façade de l'immeuble situé au droit du n° 18, rue Léon Giraud, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LEON GIRAUD, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DE THIONVILLE et la RUE DE L'OURCQ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1772 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Boutron, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de levage pour refaire l'épanchéité d'une terrasse nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Boutron, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 29 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite IMPASSE BOUTRON, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 10 et le n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit IMPASSE BOUTRON, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 10 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1781 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un quai de bus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 30 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100 sur 8 places (dont une station Autolib').

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacques Callot, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, entre les n°s 3 et 5 de la rue Jacques Callot, à Paris 6<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 26 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JACQUES CALLOT, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 sur 7 places (dont 1 zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1783 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Arènes, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Arènes, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 10 octobre 2012, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES ARENES, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE NAVARRE et la RUE LINNE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DES ARENES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1784 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux en façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PLACE PAUL PAINLEVE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1785 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 11 et le n<sup>o</sup> 15 sur 5 places ;
- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 12 et le n<sup>o</sup> 16 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 1786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Saint-Jacques, Pierre Nicole et Fustel de Coulanges, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2008-014 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Jacques, Pierre Nicole et Fustel de Coulanges, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 322 sur 4 places ;
- RUE PIERRE NICOLE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 19 et le n<sup>o</sup> 41 sur 30 places, y compris la zone réservée aux véhicules 2 roues ;
- RUE FUSTEL DE COULANGES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 4 bis et le n<sup>o</sup> 8 sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2008-014 du 7 mai 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n<sup>o</sup> 25 RUE PIERRE NICOLE et du n<sup>o</sup> 8 RUE FUSTEL DE COULANGES.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n<sup>o</sup> 27 RUE PIERRE NICOLE et du n<sup>o</sup> 8 RUE FUSTEL DE COULANGES.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 1787 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Suisses, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Suisses, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2012 au 14 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES SUISSSES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 2 et le n<sup>o</sup> 4 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1788 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jules Guesde, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de restructuration de la crèche 14, rue Jules Guesde, à Paris 14<sup>e</sup>, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2012 au 30 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE JULES GUESDE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN ZAY et la RUE DE L'OUEST.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains ;
- aux véhicules de transport de fonds.

La circulation est interdite uniquement lors de l'amenée et du repli des bungalows.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE JULES GUESDE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 16 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1789 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gauguet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Gauguet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 15 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE GAUGUET, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa totalité.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE GAUGUET, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 8 sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1795 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daumier, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Daumier, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2012 au 9 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DAUMIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nélaton, rue Nocard, rue du Docteur Finlay et boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-185 du 22 décembre 2009 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de mise en sécurité de travaux de déménagement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nocard, rue Nélaton, rue du Docteur Finlay et boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que des opérations de mise en sécurité de travaux de déménagement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans le boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 30 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

- RUE NOCARD, 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE NELATON, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE GRENNELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 6 et le n° 14, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-185 du 22 décembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE NELATON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair ;
- RUE NOCARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair ;
- RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5 sur 2 places ;
- RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 sur 2 places ;
- BOULEVARD DE GRENNELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1802 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lévis, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Lévis, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 31 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LEVIS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE CARDINET et la RUE LEGENDRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1803 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot et avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un garage pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et les Transports Automobiles Municipaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Camille Blaisot et l'avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2012 au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 sur 2 places ;

— RUE CAMILLE BLAISOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;

— RUE CAMILLE BLAISOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1804 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Beudant, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Beudant, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE BEUDANT, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DES BATIGNOLLES et la RUE DES DAMES, de 7 h 30 à 16 h 30.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE BEUDANT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DES BATIGNOLLES et la RUE DES DAMES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1805 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de la Guyane, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0024 du 18 février 2004 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que des travaux d'assainissement et de création d'un passage de porte cochère nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans le boulevard de la Guyane, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2012 au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE LA GUYANE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE COURTELINE et la RUE EDOUARD LARTET.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2004-0024 du 18 février 2004 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1807 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun dans la rue des Ecoles, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CARDINAL LEMOINE et le n° 2, RUE DES ECOLES, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-1010 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4 bis sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1808 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau pour le compte d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2012 au 5 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime 10 places de stationnement, soit 50 mètres.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1811 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages effectués pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2012 au 16 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE CORBINEAU, 12<sup>e</sup> arrondissement.

La circulation est interdite du BOULEVARD DE BERCY, vers et jusqu'à la RUE DE BERCY. La circulation est déviée par le BOULEVARD DE BERCY, puis la RUE DE BERCY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0197 modifiant les règles de stationnement et de circulation générale rue des Longues Raies, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 27 mars 2012 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue des Longues Raies ;

Considérant les aménagements réalisés rue des Longues Raies, à Paris 13<sup>e</sup>, et notamment son prolongement jusqu'à la rue de l'Amiral Mouchez ;

Considérant dès lors, qu'il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation générale afin de préserver la sécurité et la tranquillité des usagers et notamment des piétons empruntant la rue des Longues Raies par l'institution d'une aire piétonne entre le n° 41 et la rue de l'Amiral Mouchez ;

Considérant l'étroitesse de la partie prolongée de la voie, d'une part, et la nécessité de permettre l'accès des riverains de la rue des Longues Raies, notamment au parking sis au n° 45 bis de la voie, d'autre part, en prescrivant la mise en impasse de la voie depuis la rue Cacheux jusqu'au dit parking ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DES LONGUES RAIES, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CACHEUX jusqu'à l'accès du parking situé au droit du n° 45 bis.



Art. 2. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— RUE DES LONGUES RAIES, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 41 et la RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ.

L'accès à cette section de voie n'est autorisé qu'aux :

- véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- véhicules des riverains pour accéder à leur parking ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- taxis dans le cadre d'une dépose ;
- cycles.

Art. 3. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créé RUE DES LONGUES RAIES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 39 bis (1 place).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé relatives au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire situés au droit du n° 44 sont abrogées.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 :

— M. Sylvain MATHIEU, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Intérieur, est nommé Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions de deux sous-directeurs de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 septembre 2012 :

— M. Francis PILON, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en détachement, à compter du 21 septembre 2012, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, en qualité de sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, pour une période de trois ans.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 :

— M. Michel TRENTADUE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, Adjoint au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information et détaché dans l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, est, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, maintenu dans ses fonctions, au sein de cette même Direction, en qualité de sous-directeur de l'administration générale, pour une période de trois ans.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Réintégration d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré, sur sa demande, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affecté à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture afin d'être chargé de la sous-direction des ressources.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 septembre 2012 :

— M. Laurent GILLARDOT, administrateur de la Ville de Paris est, sur sa demande, à compter du 10 septembre 2012, affecté à la Direction des Ressources Humaines, sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, et désigné en qualité de chef du Bureau de la formation.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 19 septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur :

En qualité de titulaires :

- Mme Marie Anne MERCIER
- M. Laurent ARCHIMBAUD
- M. Hassan SLAIM
- M. Alain GORGET

En qualité de suppléants :

- M. Christian GOGER
- Mme Nadine CHOULI
- M. Patrick MONOT
- M. Sébastien SUDOUR.

Art. 2. — L'arrêté du 7 juin 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 19 septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur :

En qualité de titulaires :

- Mme Marie-Anne MERCIER
- Mme Nadine CHOULI
- M. Hassan SLAIM
- M. Alain GORGET

En qualité de suppléants :

- M. Christian GOGER
- M. Laurent ARCHIMBAUD
- M. Jean-Claude Bathélé KOUASSI
- M. Sébastien SUDOUR.

Art. 2. — L'arrêté du 18 juin 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 21 septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Pierre LUBEK
- Mme Nathalie LEGRAND
- Mlle Denise LEPAGE
- M. Bernard SUISSE
- M. Pierre RAYNALD
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Jean Francois LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET
- Mme Elizabeth SUIVENG
- Mme Claire LAURENT
- Mme Aïcha BENSADIA
- Mlle Josette REGULIER
- Mme Brigitte PEYREGA MADAR

En qualité de suppléants :

- M. Stéphane RUFFIN
- M. Reinold THOBOIS
- Mme Marie Françoise VISCONTE
- M. Patrick PAQUIGNON
- M. Serge BOURGOUIN
- M. Thierry BONUS
- Mlle Yvette VERGER
- Mme Nicole PIERRE
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Marie-Céline LESUPERBE
- Mme Sarah PENVERN
- Mme Annie RAPEAU
- M. Léandre GUILLAUME.

Art. 2. — L'arrêté du 2 mai 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 21 septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- Mme Adjira MOHAMMED BAKIR
- M. Patrick LEMAN
- M. Pierre RAYNALD
- M. Bernard SUISSE
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Thierry BONUS
- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Marie-Céline LESUPERBE
- Mme Claudette DAGNET
- Mlle Josette REGULIER

En qualité de suppléants :

- Mme Nathalie LEGRAND
- Mlle Denise LEPAGE
- Mme Marie Françoise VISCONTE
- Mme Corinne VERHULLE
- M. Jean Francois LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Brigitte BRETER-VENET
- Mme Marisette ROLAND
- Mme Annie RAPEAU.

Art. 2. — L'arrêté du 10 janvier 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 26 septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Olivier GARRET
- Mme Sandrine TESCARI
- M. Nicolas LEFEBVRE
- M. Sylvain FOULIGNY
- Mlle Frédérique MARECHAL
- Mme Mathilde DAUPHIN
- Mlle Claire JOUVENOT
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Chantal JUGLARD
- M. Marc MAUPIN.

En qualité de suppléants :

- Mme Mélanie OLENISAC
- Mme Marie-Claude DEMESSINE
- Mme Isabelle AZAVANT
- Mme Amélia LE TOHIC
- Mme Ayline ONGER-NORIEGA
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. David SIMON
- M. Pierre GRALL
- Mlle Pascale MIMOUN
- M. Christian DUFFY.

Art. 2. — L'arrêté du 16 mai 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
Thierry LE GOFF

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Fixation de la dotation globale, pour l'exercice 2012, du service de prévention spécialisée La Clairière, situé 60, rue Greneta, à Paris 2<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association La Clairière ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention La Clairière, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 44 600 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 778 910 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 71 726 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 854 574,21 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 8 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, la dotation globale du Service de prévention spécialisée La Clairière, situé 60, rue Greneta, 75002 Paris, géré par l'Association éponyme, est arrêtée à 854 574,21 €, compte tenu de la reprise de l'excédent 2010 de 32 661,79 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, du tarif journalier de l'établissement FAM Œuvre des Jeunes Filles Aveugles situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 24 décembre 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul pour son FAM Œuvre des Jeunes Filles Aveugles sis 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FAM Œuvre des Jeunes Filles Aveugles situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014, géré par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 243 403 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 494 466,83 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 272 029 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 983 152,15 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 179 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 509 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du solde du résultat déficitaire de l'année 2008 sur 3 ans (12 181,88 €) et du résultat excédentaire de l'année 2010 (26 240,56 €), soit un solde excédentaire de 14 058,68 € au total.

Art. 2. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement FAM Œuvre des Jeunes Filles Aveugles situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014, géré par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul, est fixé à 84,66 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. La Pirandelle situé 6, rue Pirandello, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement E.H.P.A.D. La Pirandelle situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'Association ISATIS, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 2 431 883 € ;

— Section afférente à la dépendance : 489 392 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 2 431 883 € ;

— Section afférente à la dépendance : 489 392 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. La Pirandelle situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'Association ISATIS, sont fixés à 79,23 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 95,43 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. La Pirandelle situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, géré par l'Association ISATIS, sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 22,60 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 14,34 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 6,08 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, des tarifs journaliers afférents au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DASES 475G-2012 DF 16G relative au budget supplémentaire du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2012 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2011 fixant le prix de journée du Foyer Tandou en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 454 800 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 816 767 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 412 403 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 065 144 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 702 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 383 876 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 172 834 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 816,85 € pour l'accueil en microstructure et à 239,27 € pour le foyer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de LA BRETÈCHE

**Fixation, pour l'exercice 2012, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Péan situé 9/11, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement E.H.P.A.D. Péan situé 9/11, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'Association A.C.P.P.A., sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 2 949 480 € H.T. ;

— Section afférente à la dépendance : 578 748 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 2 957 120 € H.T. ;

— Section afférente à la dépendance : 578 748 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultat déficitaire de 7 640 € pour la section hébergement.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. Péan situé 9/11, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'Association A.C.P.P.A., sont fixés à 106,19 € T.T.C., à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 106,87 € T.T.C., à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Péan situé 9/11, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'Association A.C.P.P.A., sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 20,42 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 12,96 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,49 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cédex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, des tarifs journaliers applicables au Foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse (A.C.S.J.) — 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse (A.C.S.J.), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 043 698 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 871 156 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 046 727 € .

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 4 861 581 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 € .

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire de 100 000 € constaté au compte administratif 2010.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs journaliers applicables au Foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse (A.C.S.J.) — 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, sont fixés comme suit :

— Service de suite Le Chemin : 137,96 € ;

— Service Arc-en-Ciel : 258,29 € ;

— Service du foyer L'Envolée : 158,59 € .

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France : T.I.T.S.S. - PARIS, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe  
de la Direction de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Désignations des membres permanents appelés à siéger au sein de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2012 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en application de l'article L. 313-3 susvisé :

**1 — Membres avec voix délibérative :**

Au titre des représentants du Département de Paris :

— Titulaire : Mme Véronique DUBARRY, Présidente, représentante du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général — Suppléante : Mme Myriam EL KHOMRI ;

— Titulaire : Mme Liliane CAPELLE — Suppléant : M. Romain LEVY ;

— Titulaire : Mme Isabelle GRIMAUULT — Suppléant : M. Hervé SPAENLE ;

— Titulaire : Mme Ghislaine GROSSET — Suppléante : Mme Lorraine BOUTTES.

Au titre des représentants d'usagers :

— Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées : Titulaire : Mme Eliane ROYER — Suppléant : M. Robert SCHMITZ ;

— Représentant d'associations de personnes handicapées : Titulaire : Mme Hélyette LEFEVRE — Suppléante : Mme Catherine VASSORT ;

— Représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance : Titulaire : Mme Catherine GADOT — Suppléante : Mme Christiane VERNET ;

— Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales : Titulaire : Mme Corinne CHEVROT — Suppléante : Mme Anne VOISIN-THOMAS.

**2 — Membres avec voix consultative :**

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

— Titulaire : M. Matthieu LAINÉ — Suppléant : M. Pierre BALDINI (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France, URIOPSS) ;

— Titulaire : M. Frédéric DOS — Suppléant : M. Eric GHOZLAN (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France, URIOPSS).

Art. 2. — L'arrêté du 20 juin 2012 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le mandat des membres de la Commission mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est de trois ans.

Art. 4. — Sont désignés par le Président de la Commission pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

— deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

— au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;

— au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris.

Art. 5. — Les personnes désignées en application de l'article 3 du présent arrêté le sont par le Président de la Commission pour chaque appel à projet au plus tard quinze jours avant la réunion de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social correspondante.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 7. — Le présent arrêté sera notifié par tout moyen aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure DE LA BRETÈCHE

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012-00850 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Christophe ESCUDIE, né le 28 octobre 1980, Gardien de la Paix, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00896 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent-chef Florian LAVOREL, né le 11 novembre 1980 — 17<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Jérôme GRISON, né le 15 août 1982 — 2<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Maxime LÉON, né le 11 décembre 1987 — 10<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00907 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Échelle, Saint-Honoré et d'Argenteuil, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;



Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues de l'Echelle, Saint-Honoré et d'Argenteuil, à Paris 1<sup>er</sup>, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux « Climespace » rues Saint-Honoré (travaux prévus jusqu'au 9 novembre 2012), d'Argenteuil (durée prévisionnelle des travaux : du 23 octobre au 9 novembre 2012) et de l'Echelle (durée prévisionnelle des travaux : du 12 novembre au 14 décembre 2012), à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORE, 1<sup>er</sup> arrondissement, au droit du n° 248 (à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012) sur 2 places.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-HONORE, 1<sup>er</sup> arrondissement, au droit du n° 167 (à partir du 23 octobre 2012) sur 2 places ;

— RUE SAINT-HONORE, 1<sup>er</sup> arrondissement, au droit du n° 254 (à partir du 23 octobre 2012) sur 3 places ;

— RUE D'ARGENTEUIL, 1<sup>er</sup> arrondissement, au droit du n° 1 (à partir du 23 octobre 2012) sur 2 places.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DE L'ECHELLE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'OPERA et la RUE D'ARGENTEUIL (à partir du 12 novembre 2012).

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
Directeur Adjoint du Cabinet  
Nicolas LERNER

## Arrêté n° 2012-00908 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marignan, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Marignan, à Paris 8<sup>e</sup>, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé n° 5, rue de Marignan, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 mars 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MARIIGNAN, 8<sup>e</sup> arrondissement, au n° 5 sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
Directeur Adjoint du Cabinet  
Nicolas LERNER

## Arrêté n° 2012-00909 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue des Champs Elysées, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux d'étanchéité du métropolitain « Franklin Roosevelt », avenue des Champs Elysées, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 8 novembre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h AVENUE DES CHAMPS ELYSEES, 8<sup>e</sup> arrondissement, à hauteur du chantier situé à l'angle des RUES MARIGNAN et DU COLISEE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2012 T 1638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que l'avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup>, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux d'aménagement de voirie avenue Raymond Poincaré à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 2 novembre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE RAYMOND POINCARE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 46 et le n° 62 (à partir du 10 septembre 2012) ;

— AVENUE RAYMOND POINCARE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 62 et le n° 78 (à partir du 24 septembre 2012) ;

— AVENUE RAYMOND POINCARE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 67 et le n° 87 (à partir du 8 octobre 2012) ;

— AVENUE RAYMOND POINCARE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 45 et le n° 65 (à partir du 22 octobre 2012).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports*  
*et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 1675 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Flandrin, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de voirie boulevard Flandrin, à Paris dans le 16<sup>e</sup> (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 26 octobre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD FLANDRIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 82 et le n° 90 et en vis-à-vis.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 1680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Pérouse, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue La Pérouse, à Paris 16<sup>e</sup>, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de création d'un branchement par la Section de l'Assainissement de Paris — Direction de la Propreté et de l'Eau de la Mairie de Paris, rue La Pérouse, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 7 décembre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE LA PEROUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 18 sur 2 places ;

— RUE LA PEROUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 40 sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 1681 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Delcassé, avenue Matignon et rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les avenues Delcassé et Matignon, et la rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux pour la création de trois stations « Autolib » respectivement au droit du n° 11, avenue Delcassé et en vis-à-vis du n° 2, avenue Matignon (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 19 octobre 2012), ainsi qu'au droit du n° 38, rue François 1<sup>er</sup> (durée prévisionnelle des travaux : du 1<sup>er</sup> au 19 octobre 2012), à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE DELCASSE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au n° 11 sur 4 places ;

— AVENUE MATIGNON, 8<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 2 sur 4 places ;

— RUE FRANCOIS 1<sup>er</sup>, 8<sup>e</sup> arrondissement, au n° 38 sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 1778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Roux, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Docteur Roux, à Paris 15<sup>e</sup>, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux réalisés par la société C.P.C.U. sur la rue précitée (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 26 octobre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU DOCTEUR ROUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, au n° 23 sur 2 places ;

— RUE DU DOCTEUR ROUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, au n° 19 sur 3 places ;

— RUE DU DOCTEUR ROUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, au n° 6 sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**SEMAEST**

Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
de l'Est de Paris

**Offre de location d'un local commercial  
acquis par la SEMAEST**

Offre de location d'un local commercial :

— 37, rue de Dunkerque, Paris 10<sup>e</sup>, — rez-de-chaussée : 35,10 m<sup>2</sup>.

Fait à Paris, le 26 septembre 2012

*Le Directeur Général*  
Jean-Claude VAURY

**Institution Interdépartementale des Barrages-  
Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations  
du Conseil d'Administration du mercredi 3 octobre  
2012.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du mercredi 3 octobre 2012, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11<sup>e</sup> étage, Bureau 1112.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Conseil :

- Délibération modifiant la composition du Bureau ;
- Délibération donnant délégation au Président de conclure les marchés publics et de contracter des emprunts ;
- Délibération désignant des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Arrêté n° 2012-222 portant délégation de signature du Président de l'institution.**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 5421-1, R. 5421-6 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

Vu l'arrêté en date du 6 juin 2012 portant organisation des services de l'Institution ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2012 portant délégation de signature du Président de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu la délibération n° 2012-37 du 3 octobre 2012 portant élection du Président et des membres du Bureau de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Arrête :

Article premier. — La signature du président est déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du Président à l'exception des mesures concernant la discipline et la carrière des collaborateurs du Cabinet du Président à :

— M. Régis THEPOT, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des Services Techniques.

Art. 2. — La signature du président est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

- 1 — Ordonnancement des dépenses et recettes.
- 2 — Déclarations et arrêtés des comptes concernant le chiffre d'affaire (taxe sur la valeur ajoutée).
- 3 — Arrêtés, actes ou décisions concernant le personnel.
- 4 — Copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.
- 5 — Etats de traitement et indemnités.
- 6 — Signature des marchés passés selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics.
- 7 — Signature des marchés passés selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics et dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € H.T.
- 8 — Tous actes concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés élaborés par les services placés sous leur autorité.
- 9 — Arrêtés de liquidation de dépenses (mémoires, factures, actes et décomptes).
- 10 — Décomptes ou arrêtés concernant l'établissement et le recouvrement des créances.

11 — Mentions spéciales à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement demandé postérieurement à l'approbation d'un marché.

12 — Paiements ou consignations d'indemnités.

13 — Paiement des frais de purge d'hypothèque.

14 — Etats des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service.

15 — Permissions de voirie, autorisations d'occupation temporaire du domaine.

16 — Souscription de contrats d'assurance.

17 — Fixations des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

18 — Copies conformes de tout arrêté, décision, contrat, marché et des divers actes préparés par les services placés sous leur autorité.

19 — Certification conforme des délibérations du Conseil d'administration et du Bureau.

**a) M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des Services Techniques.**

**b) Pour la Direction Générale des Services Techniques :**

— Mme Michelle DE CLERCQ, M. Denis LE MOULLEC, Adjoint au Directeur Général des Services Techniques pour les 6, 7, 8, 9, 10, 15, 16, 17, 18.

**c) Pour la Direction de l'Exploitation :**

— M. Patrick GLASSER, Directeur de l'Exploitation, M. Pascal DUPRAS, Directeur Adjoint pour les 7, 8, 9, 10, 15, 16, 17, 18 et en cas d'absence ou d'empêchement : M. Nicolas STOYANOV, chef du Service travaux-maintenance.

**d) Pour la Direction des Services Administratifs et Financiers :**

— M. Guy MARTIN, Directeur des Services Administratifs et Financiers, à l'exception des 6 et 7 et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thibault SIGNOUREL, chef du Service finances, comptabilité et marchés publics, à l'exception des 3, 4, 5, 14, 19 et à Mme Sylvie VADEL, chef du Service des ressources humaines pour les 3, 4, 5, 14.

**e) Pour la Direction de la Communication et des Relations Institutionnelles et Européennes :**

— M. Jean-François MAGNIEN, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles et Européennes pour les 7, 8, 9, 18.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2012, portant délégation de signature sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services de l'Institution est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2012

*Le Président*

Frédéric MOLOSSI

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Arrêté n° 2012-223 portant constitution du Comité Technique Paritaire.**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2006-2 du Conseil d'Administration du 23 février 2006 relative à la composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu le procès-verbal du 6 novembre 2008 et la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté n° 2011-143 du 27 mai 2011 portant constitution du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu la délibération n° 2012-37 du 3 octobre 2012 portant élection du Président et des membres du Bureau de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

*Titulaires :*

— M. Frédéric MOLOSSI, Président de l'I.I.B.R.B.S. et du C.T.P.,

— M. Régis THEPOT, Directeur Général,

— M. Guy MARTIN, Directeur des Services Administratifs et Financiers.

*Suppléants :*

— Mme Anne-Christine LANG, Vice-Présidente de l'Institution,

— M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des Services Techniques,

— Mme Sylvie VADEL, chef du Service des ressources humaines.

Représentants du personnel :

Liste Union Syndicale des Grands Lacs de Seine — U.N.E.C.T. / U.C.P.

*Titulaire :*

— Mme Patricia DEVAUX

*Suppléant :*

— M. Brice PRIEUR.

Liste C.G.T.

*Titulaire :*

— M. Olivier BOURGUET

*Suppléant :*

— M. Christophe LALLEMENT.

Liste C.F.T.C. / F.O.

*Titulaire :*

— M. Gérald DUFLOT

*Suppléant :*

— M. José MONVOISIN.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 27 mai 2011 portant constitution du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur Général des Services de l'Institution est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Une ampliation sera adressée aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 octobre 2012

*Le Président*

Frédéric MOLOSSI

**Etablissement public local dénommé EAU DE PARIS. — Décision du Directeur Général d'EAU DE PARIS par intérim n° 2012-033 portant délégation de signature.**

Le Directeur Général par intérim,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la décision du 20 septembre 2012 de Mme Anne Le STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. François LEBLANC, Directeur Général par intérim de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2012-143 du 21 septembre 2012 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2012-032 du 28 septembre 2012 reportant du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 4 octobre 2012 la date de prise d'effet de l'intérim.

Décide :

Article premier. — Les décisions n<sup>os</sup> 2011-060 du 1<sup>er</sup> juillet 2011, 2011-061 du 25 août 2011, 2012-013 du 26 mars 2012, 2012-015 du 28 mars 2012, 2012-016 du 18 avril 2012 et 2012-017 du 26 juin 2012 sont abrogées.

Art. 2. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du Directeur Général, des procédures internes en vigueur.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général par intérim,

— Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;

— M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication ;

sont autorisés à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document administratif, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative du Directeur Général par intérim.

Art. 4.

4.1 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à :

— Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;

— M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication ;

— M. Michel JOYEUX, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;

— M. Jean-Paul LEBARBENCHON, Directeur des Systèmes d'Information ;

— M. François BONVALET, Directeur de l'Ingénierie ;

— Mme Hortense BRET, Directrice de l'Agence Maîtrise d'Ouvrage et Patrimoine ;

— Mme Colombine POUJADE, Directrice des Usagers et Abonnés ;

— M. Jean-Pierre BOURRILLON, Directeur de la Distribution ;

— M. Jean-Claude MOUSSY, Directeur des Installations de Traitement ;

— M. Jean-Michel LAYA, Directeur des Eaux Souterraines ;

— M. Bruno NGUYEN, Directeur de la Régulation et des Relations Internationales ;

— Mme Isabelle NIGET, Directrice des Ressources Humaines et du Management de la Qualité ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, Directrice des Finances ;

à effet de signer les actes qui suivent dans la limite de leurs attributions respectives et pour les Directions et services placés sous leur autorité.

La délégation est accordée pour les actes suivants :

a) La certification de copie conforme des documents ;

b) Le dépôt de plaintes et tout acte conservatoire des droits de la régie ;

c) Tous baux, autorisations et conventions, constitutifs ou non de droits réels, sur le domaine dont la régie est dotée (à l'exclusion des logements affectés au personnel d'Eau de Paris), sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;

d) Tous protocoles transactionnels et reconnaissance de responsabilité portant réparation de préjudices subis par les tiers dans le cadre de l'exploitation du Service de l'eau, dans la limite de 15 000 € H.T., en exécution des délibérations prises par le Conseil d'Administration ;

e) Toute convention ayant reçu l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;

f) En matière de marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants et la décision de poursuivre l'exécution du marché, lorsque cette faculté est prévue dans ledit marché) et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, la signature des marchés et de la mise au point, la signature des courriers aux candidats retenus et non retenus et les réponses aux demandes d'explication, la signature des bons de commande, des ordres de service des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— Pour les marchés accords-cadres et marchés subséquents examinés en Commission d'Appel d'Offres, la décision de lancer la procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence ou signature de la lettre de consultation des entreprises), les lettres de consultation des candidats en procédure restreinte ou négociée, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre des procédures de mise en concurrence, la signature des courriers et documents en phase de négociation, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication, les bons de commandes et les ordres de service, les décisions de reconduction ou non, les décisions de poursuivre l'exécution du marché dans le cas où cette faculté est prévue dans ledit marché, les mises en demeure adressées au titulaire, les décisions relatives à l'application des pénalités financières, les décisions d'agrément des sous-traitants et les décisions relatives à la réception des marchés de travaux, fournitures ou services ;

g) Tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de son domaine de responsabilité propre, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 500 000 € HT ;

h) Les bordereaux-journaux de mandats ou bordereaux-journaux de titres, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres et destiné à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

i) En matière de gestion des ressources humaines :

— Les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents en métropole et hors métropole, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

— Les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement des agents en métropole et hors métropole ;

— Les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble du personnel, hors agents de niveau E ;

— Tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départs en formation, signatures des bons de délégation ;

— Les promesses d'embauche, dans le respect du cadre validé pour chaque situation par la Direction des Ressources Humaines et du Management de la Qualité ;

— L'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

4.2 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à Mme Colombine POUJADE, Directrice des Usagers et Abonnés, à effet de signer les conventions de puisage, les conventions d'hébergement de télé relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

4.3 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à Mme Colombine POUJADE, Directrice des Usagers et Abonnés, à effet de signer tout acte formalisant le don de carafes et autres objets dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.4 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à Mme Colombine POUJADE, Directrice des Usagers et Abonnés, à effet de signer tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de pénalités de retard de paiement et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du Service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.5 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à Mme Isabelle NIGET, Directrice des Ressources Humaines et du Management de la Qualité, pour son domaine d'intervention, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflicts.

4.6 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à Mme Isabelle NIGET, Directrice des Ressources Humaines, du Management de la Qualité à effet de signer tout acte relatif à la gestion du personnel, toute mesure disciplinaire à l'exception de celles portant mise à pied et rétrogradation et embauche, mutation et sortie des agents de niveaux D et E.

4.7 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à :

— Mme Sandrine AVERTY, chef du Service comptable et budgétaire (D.F.) ;

— Mme Stéphanie Marchal, chargée de l'unité comptable et budgétaire (D.F.) placée auprès de la Direction des Eaux Souterraines ;

— Mme Séverine FARAH, chargée de l'unité comptable et budgétaire (D.F.) placée auprès de la Direction des Installations de Traitement et de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'eau ;

— Mme Sandra GILLES-RAVINA, chargée de l'unité comptable et budgétaire (D.F.) placée auprès de la Direction Générale, de la Direction Générale Adjointe, du Secrétariat Général, de la Direction de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication, de la Direction des Systèmes d'Information, de la Direction l'Ingénierie, de la Direction des Usagers et Abonnés, de la Direction de la Régulation et des Relations Internationales, de la Direction des Ressources Humaines et du Management de la Qualité, de la Direction des Finances, de la Direction de la Distribution et de l'Agence Maîtrise d'Ouvrage et Patrimoine ;

à effet de signer les mandats de paiement et les titres individuels ou collectifs de recettes émis par la régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement.

Art. 5. — 5.1. — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— au sein de la Direction de la Distribution à Mme Louise DAUFFY, M. Jean-Louis CLERVIL et à M. Frédéric ROCHER ;

— au sein de la Direction des Installations de Traitement à M. Jean-Pierre NICOLAU et à M. David PETIT ;

— au sein de la Direction des Eaux Souterraines, à Mme Isabelle MEHAULT à M. Justin SOMON et à M. Claude VIGNAUD ;

— au sein de la Direction de la Régulation et des Relations Internationales, à Mme Bérandère SIXTA ;

— au sein de l'Agence Maîtrise d'Ouvrage et Patrimoine, à Mme Florence SOUPIZET et Mme Catherine PANKOWSKA ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie, à M. Thierry BRIAND et à M. Dominique IMBERT ;

— au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à M. Jean-Philippe CAILLAUD et à M. Jacques COUTELAN ;

— au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau à Mme Bénédicte WELTE ;

— au sein de la Direction des Usagers et Abonnés, à M. Dominique MARCAUX, à M. Xavier FANCHTEIN et à M. Aldric WILLOTTE ;

— au sein du Secrétariat Général, à Mme Pascale TREVISANUT, à M. Xavier de La GUERIVIERE, pour le Service des affaires juridiques, à M. Laurent DUTERTRE pour le Service des achats, à M. François BOUCHER, pour le Service logistique et moyens généraux ;

— au sein de la Direction des Finances, à Mme Caroline MONNIER, à Mme Sandrine AVERTY, à M. Pierre GANDON et à Mme Véronique SINAGRA ;

— au sein de la Direction de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication, à Mme Armelle BERNARD, à Mme Elisabeth THIEBLEMONT et à Mme Françoise ESCORNE ;

— au sein de la Direction des Ressources Humaines et du Management de la Qualité, à M. Romain TOLILA, à M. Roger BERTIN, à M. Emmanuel GAY et à Mme Nathalie RIBON ;

à effet de signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents suivants, préparés par la Direction ou les services placés sous leur autorité :

a) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service ;

b) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le Service ;

c) en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés,

accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., de services, dans la limite de 50 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, la signature du marché et de la mise au point, la signature des bons de commande, des ordres de service et des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions relatives à la réception) ;

— pour tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents (passés en procédure formalisée ou adaptée) de fournitures, services et travaux, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication ;

d) en matière de gestion des ressources humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents de la Direction ou du Service en métropole, lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du Service ;

— les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble des agents hors niveaux D et E ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation, signature des bons de délégation ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs ;

e) tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 90 000 € HT.

5.2 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Frédéric ROCHER, responsable du pôle exploitation, dans son domaine d'intervention, pour tout protocole transactionnel portant réparation de préjudices subis par les tiers, ou reconnaissance de responsabilité dans le cadre des dommages intervenus dans le cadre de l'exploitation du service, dans la limite de 5 000 € HT.

5.3 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Xavier de la GUERIVIERE, pour tenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration, à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits, et prendre les mesures conservatoires des droits de la régie.

5.4 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Xavier de la GUERIVIERE, pour toutes conventions ayant reçu préalablement l'autorisation du Conseil d'Administration.

5.5 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, dans leur domaine d'activité respectif, pour tous baux, autorisations et conventions, constitutifs ou non de droits



réels, sur le domaine de la régie, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.6 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, dans leur domaine d'activité respectif, pour toutes conventions, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.

5.7 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Dominique MARCAUX et à M. Xavier FANCHTEIN, à effet de signer les conventions de puisage, les conventions d'hébergement de télé relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.8 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Aldric WILLOTTE, à effet de signer les conventions de puisage, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.9 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Xavier FANCHTEIN et à M. Aldric WILLOTTE, à effet de signer tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de pénalités de retard de paiement et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du Service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

5.10 — En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et responsables visés à l'article 4.1, M. Jean-Louis CLERVIL et M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Pierre NICOLAU et M. David PETIT, Mme Isabelle MEHAULT, M. Justin SOMON et M. Claude VIGNAUD, Mme Bérandère SIXTA, Mme Florence SOUPIZET et Mme Catherine PANKOWSKA, M. Thierry BRIAND et M. Dominique IMBERT, M. Jean-Philippe CAILLAUD et M. Jacques COUTELAN, Mme Bénédicte WELTE, M. Xavier de la GUERIVIERE, M. Laurent DUTERTRE, M. François BOUCHER et Mme Pascale TREVISANUT, Mme Caroline MONNIER, Mme Véronique SINAGRA, Mme Sandrine AVERTY, M. Pierre GANDON, Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, M. Xavier FANCHTEIN et M. Aldric WILLOTTE, M. Romain TOLILA, M. Roger BERTIN, M. Emmanuel GAY et Mme Nathalie RIBON, chacun pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisé à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 4.1, à l'exception des mesures disciplinaires visant les agents de niveaux D et E.

5.11 — En cas d'empêchement des délégataires listés à l'article 4.7, M. Pierre GANDON est autorisé à signer les actes visés audit article.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VIGNAUD, de Mme Isabelle MEHAULT, de M. Justin SOMON, de M. Thierry BRIAND, de M. Xavier de la GUERIVIERE, de M. Laurent DUTERTRE, de M. François BOUCHER, de M. Jean-Pierre NICOLAU, de M. David PETIT et de Mme Elisabeth THIEBLEMONT, M. Thierry BERY, M. Xavier RACCOLET, M. Aurélien BEZANCON, M. David VANTIEGHEM, Mme Karine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre OLLIVIER, M. Franco NOVELLI, Mme Valérie LIBOUBAN, M. Denis MESCHIN, M. Alain PLATEAU et Mme Aïcha FRAIH, M. Grégory BOIRAME, Mme Béatrice BALAY, Mme Françoise ESCORNE et M. Philippe BURGUIERE sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 5.1 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils exercent.

Art. 7. — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Laurent DUTERTRE, responsable du Service des achats, à effet de signer, en complément des délégataires visés à l'article 4 - paragraphe 4.1 et à l'article 5 - paragraphe 5.1, les courriers liés aux différentes phases de chacune des procédures de passation prévues de la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTERTRE, la délégation de signature prévue à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Delphine PERROTIN, en charge du pôle juridique et administratif du Service des achats.

Art. 8. — Au sein de la Direction de la Distribution :

8.1 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Jean-Claude NEFF à effet de signer :

— tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fourniture ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 90 000 € H.T. ;

— tout procès-verbal ou décision relative à la réception de travaux dans la limite de 90 000 € H.T.

8.2 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Philippe ARAUD, à M. Fabrice BOREA, à M. Jean-Claude CATINAT, à M. Guy CHOULY, à M. Cédric DENIS, à M. Pascal DUPUIS, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Pascal MENIN, à M. Marc HARRISON, à M. Hervé SIMONIN, à M. Laurent FERRE et à M. Jean-Philippe OLLIVIER à effet de signer :

— tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € HT ;

— tout procès-verbal ou décision relatifs à la réception des travaux dans la limite de 40 000 € HT.

8.3 — M. Christophe ZANNI est autorisé à signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € HT.

8.4 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Marc HARRISON, à effet de signer la détermination des conditions de la consultation, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, les ordres de service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux de branchements, de modifications ou d'extension des réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 750 000 € HT.

8.5 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Fabrice BOREA, à M. Cédric DENIS, à M. Romain ROUMIER, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Pascal MENIN, à M. Jean-Claude NEFF, à M. Hervé SIMONIN, à M. Laurent FERRE et à M. Jean-Philippe OLLIVIER à effet de signer toute commande dans la limite de 4 000 € HT.

Au sein de la Direction des Installations de Traitement :

8.6 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Thierry LAPREE à effet de signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 40 000 € HT.

Au sein de l'Agence de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine :

8.7 — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Fidèle LOUBET, M. Etienne JACQUIN et M. Ivan BOHINEUST, dans la limite de leur activité, à effet de signer toute décision concernant la préparation et la passation des marchés de services et de travaux dans la limite de 50 000 € HT passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de consultation, la signature des bons de commande et des ordres de service pour lancer le démarrage des prestations dans les délais et montants inscrits à l'acte d'engagement.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, responsable du Service Mécanique d'Auscultation des Conduits (M.A.C.), délégation est donnée, s'agissant des affaires relevant du Service Mécanique d'Auscultation des conduits (M.A.C.) à Mme Geneviève MORGAT et M. Jean-Philippe MEYNIER à effet de signer toute commande dans la limite de 4 000 € HT.

Art. 10. — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à Mme Myriam BIANCHI, M. Philippe BLONDET, M. Jacques DEN DEKKER, M. Olivier GANIER, M. Christian AUBRY, M. Dominique MARC, M. Yannick RIANDET, M. Jean-

Christophe MARTIN, M. Patrick BESNARD, M. Hervé GUELOU, M. Joël JOSSIN, M. Bruno ESTADIEU, M. Olivier GELE, M. Arnaud THOME, M. Dominique MUNON, M. David MOREAU, M. Thierry FEUILLEUSE, M. Roland COLLEU, M. Alexandre ZABRODINE, M. Philippe DEPOILLY, M. Jacques LEGUAY, M. Jean-Philippe HEREAU à effet de signer, dans la limite des périmètres géographiques dans lesquels ils interviennent, tout dépôt de plainte.

Art. 11. — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à Mme Françoise ESCORNE pour toute convention d'occupation à titre gratuit ou onéreux du Pavillon de l'eau.

Art. 12. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. l'agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

François LEBLANC

## POSTES A POURVOIR

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission (F/H).

#### Localisation :

Service des travaux et du patrimoine — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Austerlitz - Quai de la Râpée - Gare de Lyon — Bus : 20 - 24 - 29 - 57 - 61 - 65 - 91.

#### Présentation du service :

Le Service des Travaux et du Patrimoine (S.T.P.) est en charge des opérations d'aménagement de restructuration et de construction de l'ensemble des établissements du C.A.S.V.P. (près de 250), et la gestion des marchés de maintenance d'entretien des équipements.

Le S.T.P. est structuré autour des 5 unités suivantes :

- une division Sud des travaux ;
- une division Nord des travaux ;
- une cellule du patrimoine ;
- un Bureau de la maintenance auxquels sont rattachés :
  - un Atelier de Dépannage et de Petit Entretien (A.D.P.E.) ;
  - un Centre des Travaux Intermédiaires (C.T.I.) ;
  - un Bureau d'Etudes Techniques (B.E.T.) ;
  - une cellule administrative et financière.

#### Définition métier :

Le chargé de mission sera rattaché directement au chef de service.

Il aura en charge la gestion des dossiers transversaux du Service des travaux et du patrimoine.

Ce poste nécessite une solide expérience d'ingénieur généraliste dans le domaine du bâtiment et de la construction.

#### Activités principales :

- Amiante, plomb ;
- Plan crue ;
- Sécurité incendie dans les établissements du C.A.S.V.P. ;
- Diagnostics énergétiques.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer en fonction des dossiers confiés au Service des travaux et du patrimoine.

Par ailleurs le candidat aura un rôle de conseil technique dans l'élaboration et le suivi des marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

#### Savoir-faire :

- Capacité d'analyse et de synthèse ;
- Aptitude pour travailler de manière autonome ;
- Aisance relationnelle - réactivité ;
- Qualités rédactionnelles ;
- Connaissances des marchés publics ;
- Sens du travail en équipe ;
- Maîtrise des outils informatiques et bureautiques (Word - Excel - Autocad).

#### Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à M. Philippe NIZARD — Chef du Service des travaux et du patrimoine — Téléphone : 01 44 67 18 06, et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la sous-direction des ressources — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou inspecteur des affaires sociales - Adjoint au Directeur chargé des ressources.

#### Localisation :

E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt — 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan — Téléphone : 01 41 98 08 08 — Bus : 184 - 162, arrêt Cousin de Méricourt - 187, arrêt Wilson Provigny — R.E.R. : B Station Arcueil - Cachan.

#### Présentation de l'établissement :

La Résidence Cousin de Méricourt est l'un des 14 E.H.P.A.D. gérés par le C.A.S.V.P. Il accueille 315 résidents dépendants dont 85 en Unités de Vie Protégée (U.V.P.), avec un personnel composé pour 2012 de 273 E.T.P.

La résidence l'Aqueduc est un foyer logement de 81 studios et 14 agents, qui accueille en son sein un Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.). La Direction est commune aux deux structures, voisines, et situées dans un parc arboré, à proximité immédiate du R.E.R. B. Le Directeur est secondé par un adjoint à vocation administrative et par un cadre à vocation soignante, responsable du pôle soins.

Un projet de modernisation de l'établissement est à l'étude.

#### Définition métier :

Le Directeur Adjoint assure, en collaboration étroite avec le Directeur, le pilotage fonctionnel de l'établissement. Il accompagne la mise en œuvre du Projet d'établissement et de la convention tripartite dans le cadre de délégations que le Directeur lui a accordées. Il remplace le Directeur lors des absences de ce dernier dans l'ensemble des domaines et champs de l'établissement. Il peut être amené à des fonctions de représentation de l'E.H.P.A.D. auprès des partenaires du réseau gérontologique communal et départemental.

#### Activités principales :

- L'Adjoint au Directeur chargé des ressources participera :
  - au projet d'établissement, 2013/2017 ;
  - à la convention tripartite de 3<sup>e</sup> génération puis au suivi de sa mise en œuvre ;
  - à la préparation et au pilotage des évaluations interne et externe fixées dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Ces fonctions impliqueront des relations transversales avec le médecin coordonnateur et les équipes paramédicales, ainsi que

des pôles de l'établissement placés sous sa responsabilité directe : Hôtellerie, admissions/secteur social, ressources humaines.

Il assurera également la supervision de la résidence l'Aqueduc et de la pharmacie à usage interne de l'E.H.P.A.D.

Il pourvoira :

- dans le domaine des ressources humaines :
  - à une gestion efficace et optimisée du pôle des ressources humaines : responsabilité notamment des recrutements contractuels déconcentrés (grades : I.D.E., aides-soignants, agents sociaux), avis concernant l'affectation à l'E.H.P.A.D. de fonctionnaires titulaires, propositions sur l'évolution des effectifs et des qualifications ;
  - au respect de l'application de la réglementation ;
  - au suivi des effectifs ;
  - à l'élaboration du plan de formation en lien avec le référent formation pour l'établissement et au contrôle de sa mise en œuvre ;
  - à la mise en place et au suivi des tableaux de bord mensuels (intérim, heures supplémentaires, absentéisme...) ;
  - dans le domaine budgétaire en collaboration avec l'économiste :
    - à la préparation et au suivi du budget de fonctionnement ;
    - à l'élaboration du plan d'équipement ;
    - dans le domaine des travaux :
      - à la mise en œuvre et au suivi de l'ensemble des marchés de travaux ;
      - à l'élaboration du plan de travaux et du plan d'investissement ;
      - à la bonne réalisation des projets mis en œuvre ;
      - dans le domaine hôtelier :
        - au respect du cahier des charges des marchés (marchés transversaux utilisés par toutes les unités de gestion du C.A.S.V.P., lingerie, fournitures et services) pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;
        - à la qualité des prestations fournies aux résidents ;
        - dans le domaine des admissions et du service social :
          - au bon suivi administratif des résidents accueillis ;
          - au suivi social et des démarches nécessaires pour recouvrer les droits sociaux ;
          - à la gestion des relations avec les résidents et les familles ;
          - dans le domaine de la régie :
            - au respect des procédures notamment celles concernant les successions ;
            - au contrôle de l'activité de régie.

#### Autres activités

- Participation au Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.) ;
- Participation aux réunions de familles ;
- Participation aux différents comités et commissions de l'établissement : Comité du Médicament, Comité de Promotion de la Bienveillance, Comité d'Animation, Commission du Matériel et des Dispositifs Médicaux, Commission de Coordination Gériatrique, Commissions des Menus ;
- Pilotage des différents projets de développement informatique (dossier informatisé du résident) ;
- Participation aux différentes réunions institutionnelles locales et au niveau du siège.

#### Savoir-faire

- Connaissance de la réglementation et des référentiels qualité du secteur gérontologique ;
- Connaissances et expériences dans le management des équipes ;
- Connaissances dans le domaine de la comptabilité publique et finances publiques ;
- Connaissances du Code des marchés publics ;
- Aptitude à la gestion et à la conduite de projets, capacités d'animation de groupes de travail ;

— Maîtrise des logiciels de bureautique : Word, Excel, Power Point ;

— Connaissance des logiciels spécialisés : « Antigone » et « Actarus » ;

— Maîtrise des outils bureautiques informatiques (Word, Excel, Powerpoint) et Outlook.

Horaires : variables selon protocole RTT en fonction des obligations du service.

Il est demandé au directeur adjoint de participer aux astreintes administratives.

#### Qualités requises :

- sens des responsabilités ;
- qualités relationnelle de communication et de négociation, souplesse relationnelle et aptitude à la négociation ;
- qualités rédactionnelles ;
- conscience professionnelle, tact et discrétion, ponctualité, probité ;
- esprit d'organisation et d'initiative, force de proposition et autonomie professionnelle ;
- aptitude à l'encadrement, compétences à impulser un esprit d'équipe et à motiver les agents ;
- intérêt pour le champs médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- motivation pour le travail en équipe ;
- sens affirmé de la méthode, de l'organisation, et de l'anticipation ;
- rigueur ;
- disponibilité.

#### Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

Mme Francine AMALBERTI — Directrice de l'E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt et du Foyer Logement l'Aqueduc — Téléphone : 01 41 98 08 08,

et à transmettre leur candidature (C.V. + lettre de motivation) à la Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

### **Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).**

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur du droit, sera prochainement vacant à la Direction des Affaires Juridiques.

#### Missions de la Direction :

- Conseil et assistance juridique aux services de la Ville de Paris et du Département de Paris et aux élus, dans tous les domaines du droit ;
- Instruction et suivi des procédures contentieuses intéressant la Ville de Paris ou le Département de Paris devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire ;
- Dans le domaine des marchés publics et délégations de service public : gestion du secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Sapin ;
- Assistance juridique et contentieuse des agents de la Ville et du Département de Paris, poursuivis pénalement pour faits de service ou victime d'accidents ou d'agressions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Gestion des dispositifs gratuits d'accès au droit proposés aux Parisiens.

#### Moyens :

69 agents.

Chiffres clés 2011 :

- En 2011, traitement de plus de 1 300 dossiers d'avis et près de 1 500 dossiers contentieux ;
- 582 marchés examinés par le Secrétariat Général de la Commission d'Appel d'Offres ;
- 215 000 personnes accueillies dans les dispositifs d'accès au droit.

Structure de la sous-direction du droit public :

La D.A.J. est composée de la sous-direction du droit public, du Service du droit privé et des affaires générales et du Secrétariat Général de la Commission d'Appel d'Offres.

La sous-direction du droit public est composée de trois bureaux et d'une mission :

- Le Bureau du droit public général : contrats publics (BEA, CODP, concessions de travaux...) et choix des modes de gestion, domaine public, responsabilité administrative, police administrative, droit électoral, finances publiques, fonctionnement institutionnel des organes de la collectivité...
- Le Bureau du droit de la commande publique : marchés publics, délégations de service public, contrats de partenariat ;
- Le Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain : urbanisme, construction, environnement ;
- La mission CADA / CNIL : relation avec la CADA et la CNIL, conseil aux services de la Ville dans le traitement des dossiers suivies par ces commissions.

Attributions :

Au sein de la Direction, le sous-directeur du droit public est responsable du pilotage et de l'animation d'une équipe de 28 personnes réparties dans les trois bureaux de la sous-direction (droit public général, droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain et droit de la commande publique).

Ses missions comportent un premier volet relatif à la fonction de conseil et d'assistance juridique à l'ensemble des services de la Ville et du Département, des élus et leurs cabinets (participation aux réunions tenues au Secrétariat Général et dans les Directions sur les dossiers à forts enjeux ; visa des projets d'avis avant signature par le Directeur). Il participe également aux réunions de négociations avec des partenaires extérieurs sur la mise au point des contrats complexes.

Le deuxième volet est consacré aux différents contentieux de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions administratives ce qui implique notamment le visa des mémoires rédigés par les juristes de la sous-direction et ceux préparés par les conseils de la collectivité parisienne. Il peut être amené à défendre la position de la Ville devant le juge administratif, à l'occasion des audiences en référé notamment.

Le sous-directeur du droit public a en charge la dimension transversale du traitement de dossiers complexes qui relèvent de plusieurs domaines du droit. Il est plus particulièrement amené à suivre les grands projets de la municipalité (Velib', Autolib', rénovation des Halles, Roland Garros, Stade Jean Bouin, Parc des Princes, Berges sur Seine, Parc des Expositions...).

Dominantes du poste :

Les fonctions exercées par le sous-directeur du droit public sont les suivantes :

- Pilotage et animation des équipes de la sous-direction ;
- Suivi de dossiers signalés (contacts avec le Cabinet du Maire, les adjoints au Maire, le Secrétariat Général et les avocats conseils de la Ville) ;

— Participation aux réunions de négociations avec des partenaires extérieurs pour la mise au point de contrats complexes ;

- Visa des notes juridiques ;
- Visa des mémoires en défense et contrôle du suivi des dossiers contentieux.

Profil du candidat :

- Capacité à animer une équipe dotée d'une forte expertise juridique ;
- Compétences approfondies en droit public ;
- Capacité à produire des avis dans des délais parfois très contraints ;
- Aptitude à la négociation et sens du contact ;
- Capacités d'analyse, de synthèse et d'anticipation.

Localisation du poste :

Direction des Affaires Juridiques — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Métro : Hôtel de Ville.

Personnes à contacter :

- M. Pierre-Eric SPITZ — Directeur des Affaires Juridiques — Téléphone : 01 42 76 45 91 — Mél : eric.spitz@paris.fr ;
- Mme Florence BRILLAUD — Chargée de la sous-direction du droit public — Téléphone : 01 42 76 44 50 — Mél : florence.brillaud@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT - DAJ SDDP - 091012.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de l'aide sociale à l'enfance — Secteur éducatif auprès des mineurs non accompagnés.

Poste : Responsable du Secteur éducatif auprès des mineurs non accompagnés.

Contact : M. Olivier LE CAMUS — Chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance — Téléphone : 01 53 46 84 32.

Référence : BES 12 10 P 03.

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des affaires juridiques et financières — Bureau des affaires juridiques.

Poste : Chef du Bureau des affaires juridiques.

Contact : M. Jean François LEVÉQUE — Chef de service — Téléphone : 01 42 76 36 14.

Référence : BES 12 G 10 08.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT